

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives</b>	<b>520</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n°702/2014, n°717/2014 et (UE) n°1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui

concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter

- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan Régional d'Organisation et d'Equipeement des Ports de Pêche (PROEPP),
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017, et du 30 avril 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017, du 23 novembre

2018 et du 9 juillet 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche - aquaculture » pour son édition 2020-2021,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

**VU** l'avis de la Commission de l'instance de sélection régionale dématérialisée du 22 mars 2021

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 16 223,32 € (AP) à la SEM des Ports de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020\_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 121 674,90 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 231 761,77 € HT.

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 239,70 € (AP) à la CCI de Vendée, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020\_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 114 297,75 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 217 710,00 € HT.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

**ATTRIBUE**

une subvention de 260 000 € (AP) à Les Sables d'Olonne Agglomération pour la construction de chais supplémentaires pour les marins des Sables d'Olonne, représentant une dépense subventionnable estimée à 1 000 000 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 260 000 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021\_06312 correspondante figurant en annexe 1.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € (AE) à l'Association des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu pour l'organisation de la fête des pêcheurs à Passay à la Chevrolière les 14 et 15 août 2021, représentant une dépense subventionnable estimée à 58 203,60 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 18 000 € (AE) à Loire Océan Filière Pêche pour la mise en œuvre d'un programme de communication annuelle, représentant une dépense subventionnable estimée à 30 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021\_04787 correspondante figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 640,88 € (AE) à l'Association Pornic Port de Pêche pour les dépenses non reportables en 2022 liées à l'annulation du Défi des Ports de Pêche 2020 et 2021, organisé à Pornic.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 640,88 €.

ATTRIBUE

une subvention de 9 017,26 € (AP) à la SARL Fumoir de la Guib', dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2019\_00072), au titre de la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture », ainsi que 135 258,99 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 360 690,70 € HT.

ATTRIBUE

une subvention de 24 999,99 € (AP) à la SAS PSMA La Sablaise, dans le cadre du budget

régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2019\_00072), au titre de la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture », ainsi que 500 000 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 1 250 935 € HT.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

**ATTRIBUE**

une subvention de 30 000 € (AP) à l'entreprise Vives-Eaux pour l'aménagement d'un atelier de surgélation, représentant une dépense subventionnable estimée à 198 794,77 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 30 000 €.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021\_04794 figurant en annexe 3.1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention globale de 118 168,80 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 4.1 pour leurs projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets régional « pêche - aquaculture », représentant une dépense subventionnable globale de 144 237 € (dont 48 475 € HT et 95 762 € TTC).

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 118 168,80 €.

**APPROUVE**

les termes des conventions n°2021\_04302, n°2021\_04303, n°2021\_04788, n°2021\_04304, n°2021\_04307 et n°2021\_04312 figurant en annexes 4.2 à 4.7.

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 36 000 € (AE) au COREPEM pour son programme d'actions 2021 qui présente une dépense subventionnable estimée à 1 162 798 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 36 000 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021\_04313 correspondante figurant en annexe 5.1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 42 441 € (AE) à Loire Océan Filière Pêche pour son fonctionnement pour l'année 2021, représentant une dépense subventionnable estimée à 70 735 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 42 441 €.

**APPROUVE**

la dérogation aux articles 9 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021\_04795 correspondante figurant en annexe 5.2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

**REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire**

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs